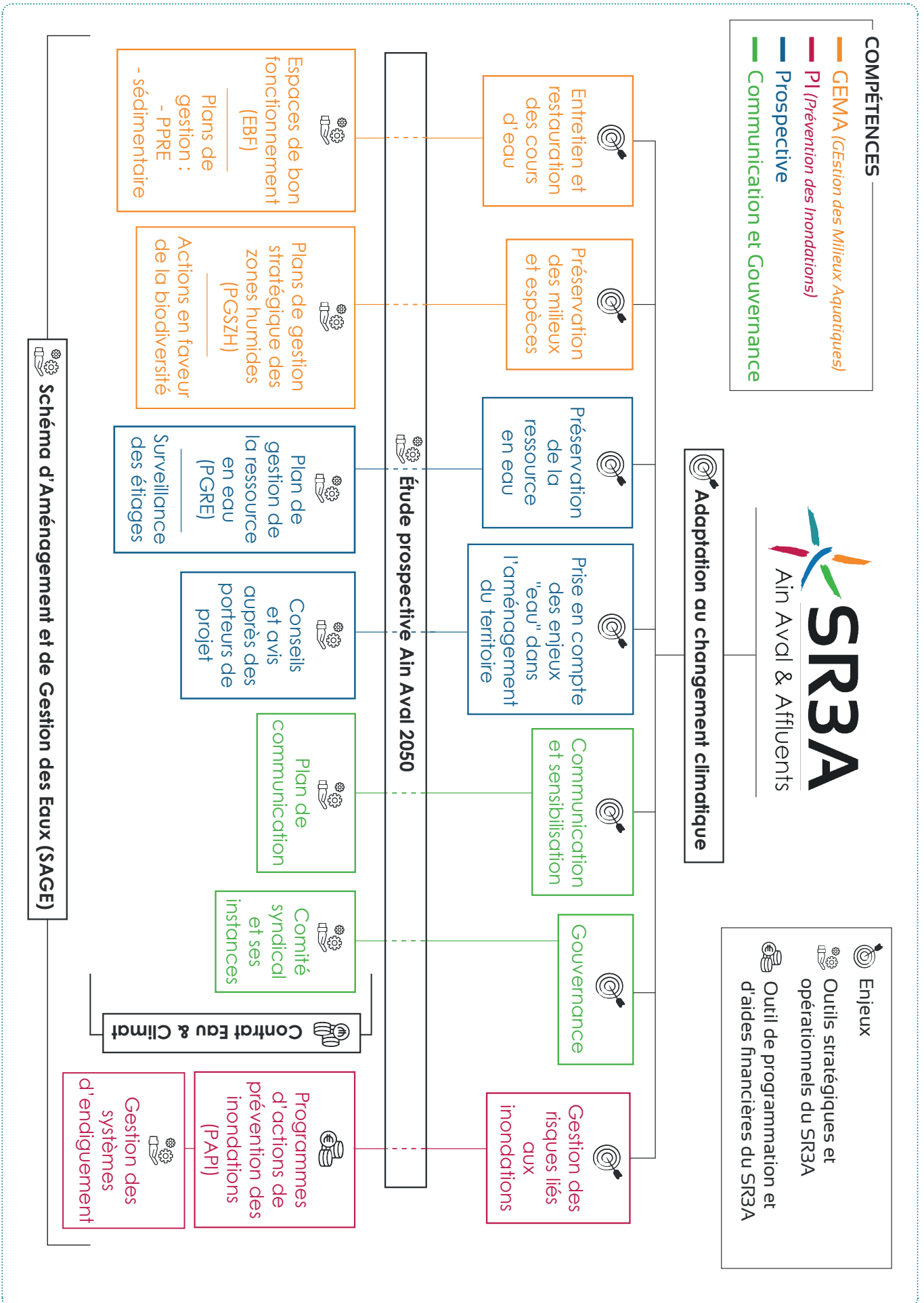




QUELS OUTILS POUR QUELS ENJEUX ?



Etude prospective Ain Aval 2050

Face aux effets du changement climatique, le SR3A porte la démarche Ain Aval 2050 afin de **construire, avec les acteurs du territoire, une stratégie d'adaptation** de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2050.



Un plan d'actions 2025-2030

49 actions pour



- limiter l'artificialisation des sols
- préserver les ressources en eau
- sécuriser l'alimentation en eau potable
- renforcer la résilience des milieux aquatiques
- prévenir les situations de crise liées à la sécheresse ou aux inondations

Contrat Eau & Climat

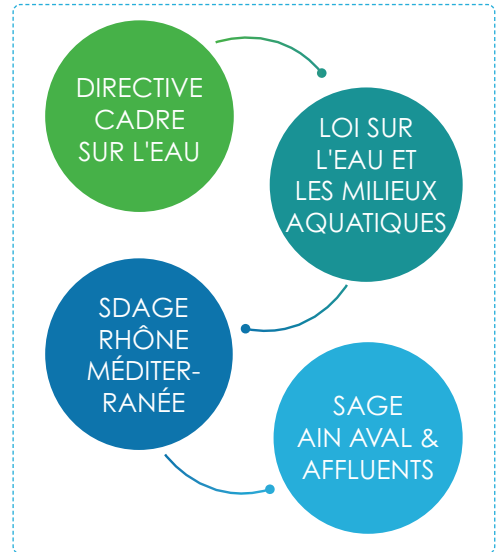
Le Contrat Eau et Climat est un **outil de contractualisation** entre le SR3A et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Il permet aux acteurs du territoire de **porter des actions** visant à améliorer l'état des milieux aquatiques, préserver la ressource en eau et accompagner l'adaptation au changement climatique, tout en **bénéficiant d'un accompagnement financier**. Prévu pour la **période 2027-2030**, il regroupera les actions portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires du contrat.

Pourquoi un Contrat Eau et Climat ?

- Coordonner les actions menées en faveur de l'eau, à l'échelle du bassin versant
- Mobiliser les collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- Sécuriser le financement des projets grâce à une garantie de financement et un accès prioritaire aux aides de l'Agence de l'eau.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- Un **outil de planification local, à long terme**, pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, au niveau d'un bassin versant*.
- Il **fixe les objectifs généraux** d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.
- Le SAGE est constitué de 2 documents principaux, pourvus de **portée juridique** différente :
 - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable à l'administration,
 - le Règlement opposable à l'administration et aux tiers.



- Financé principalement par les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales et leurs groupements
- 56% du territoire national est couvert par un SAGE en 2025 (Gest'eau)

- LE SAGE N'EST PAS**
- ✗ Un programme de travaux
 - ✗ Une personne physique ou morale
 - ✗ Une collectivité ou un établissement public
 - ✗ Responsable du respect de la loi sur l'eau (pas de rôle de police)

A quoi sert un SAGE ?

- **Concilier** la satisfaction et le développement des **différents usages** (eau potable, industrie, agriculture, tourisme) **et la protection des milieux aquatiques**, en tenant compte des spécificités du territoire.
- **Impliquer l'ensemble des acteurs de l'eau** du territoire, regroupés en une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

- POINTS FORTS**
- Une vision à long terme, au-delà des mandatures politiques
 - Une échelle cohérente et opérationnelle : le bassin versant*
 - Une prise en compte de l'ensemble des usages et ressources
 - Un dialogue entre les acteurs du territoire pour aboutir à un projet commun et partagé
 - Une portée juridique apportant un cadre réglementé



Quelles sont les étapes de vie d'un SAGE ?

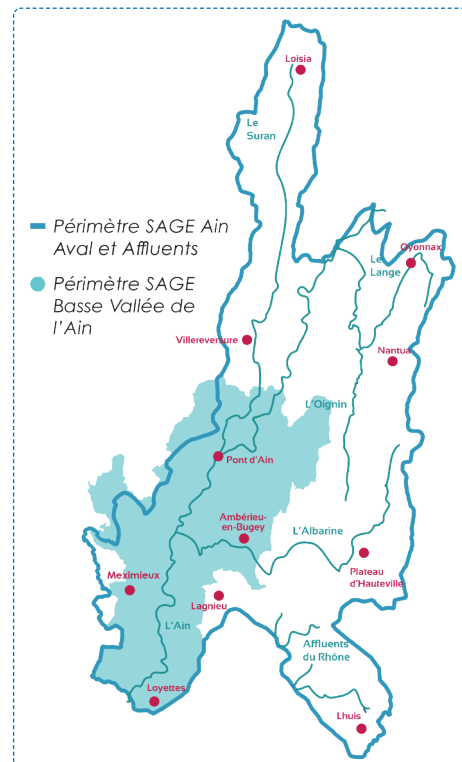
- Le SAGE naît d'une volonté politique locale et est élaboré de manière collective par la CLE.



* ensemble du territoire qui alimente un même cours d'eau

Le SAGE Ain Aval et Affluents

- Dans un contexte de changement climatique, le SAGE Ain Aval et Affluents permet de disposer d'une échelle de travail commune avec sa **structure porteuse (le SR3A)**.
- La particularité du SAGE Ain Aval et Affluents est qu'il **se substitue, à son adoption, au SAGE basse vallée de l'Ain**. Son périmètre est modifié et coïncide avec celui du SR3A.



La CLE Ain Aval & Affluents

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain Aval et Affluents** constitue l'organe décisionnel du SAGE, la CLE est un **espace de discussion**, de concertation, de mobilisation, de prise de décisions et de résolution de conflits.
- Elle est composée de **trois collèges** : les collectivités, les usagers, les services et établissements publics de l'Etat.
- La CLE est une **commission administrative** sans personnalité morale et juridique propre, ni moyens de fonctionnement. Elle doit donc **s'appuyer sur une structure porteuse**, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.
- Elle est chargée **d'élaborer, de suivre la mise en œuvre et de réviser** le SAGE. Elle veille au respect des objectifs, des prescriptions et des préconisations inscrits dans le SAGE sur la totalité de son périmètre.
- Elle est consultée pour **rendre un avis** sur tout projet ayant une incidence directe ou indirecte **sur la ressource en eau et les milieux aquatiques** : dossiers "Loi sur l'eau", dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), documents d'urbanisme,...

